

TRANSMIS LE 20/01/2024  
REÇU LE 20/01/2024  
AFFICHÉ LE 20/01/2024  
NOTIFIÉ LE 22/01/2024  
PUBLIÉ LE 22/01/2024  
"EXÉCUTOIRE" 22/01/2024

REPUBLIQUE FRANÇAISE



2024/...

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Service Communal d'Hygiène et de Santé  
NS/VG/RA/RS

**ARRETE N°24-015**

Autorisant la distribution et la vente de produits alimentaires exposés dans le cadre de l'évènement  
« Remise des Trophées »  
Le samedi 27 janvier 2024 à l'espace Saint-Exupéry – à Franconville-la-Garenne.

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L 2212.1 et L 2212.2,  
**VU** le Code de la Santé Publique et notamment l'article L 1311-2,  
**VU** l'Arrêté Ministériel, du 21 décembre 2009, réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,  
**VU** le Règlement C.E. 852/2004 du 29 avril 2004,  
**VU** le Décret n° 2011-731 du 24 juin 2011 relatif à l'obligation de formation en matière d'hygiène alimentaire,  
**CONSIDERANT** la demande, en date du 28 décembre 2023, de Monsieur ASARO, président de l'association OMS, sollicitant l'autorisation de vente et de distribution de produits alimentaires dans le cadre de l'évènement « Remise des trophées ».  
**CONSIDERANT** que la distribution et la vente pour consommation sur place de produits alimentaires présentent un intérêt pour l'attractivité de la manifestation précitée,

**ARRETE**

**Article 1** : La vente des produits alimentaires suivants, proposés sur place dans le cadre de l'évènement « Remise des trophées » par l'exposant le samedi 27 janvier 2024 détaillé ci-dessous.

	Responsable	Adresse	Produits exposés
OMS	Monsieur ASARO	19 rue Xavier Privas – 95130 Franconville-la-Garenne	Buffet apéro

**Article 2** : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Commissariat de Police d'Ermont
- Commissariat de Police de Franconville-la-Garenne
- Police Municipale de Franconville-la-Garenne
- Monsieur ASARO

**Article 3** : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

**Article 4 :** Le Maire et le comptable public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le dix janvier deux mille vingt-quatre.



Par délégation du Maire,  
Nadine SENSE

Maire Adjoint en charge des  
Espaces verts, Développement durable,  
Environnement, Service Communal  
d'Hygiène et de Santé (SCHS)

Par délégation du Maire  
L'Adjoint au Maire  
Le 22 janvier 2024  
Caractère Exécutoire



Mme Jeanne Charrieres-Cugno

### Acte à classer

**ARR24-015SCHS**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé


Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-01-20T15-26-10.00 ( MI250426508 )

Identifiant unique de l'acte :

095-219502523-20240110-ARR24-015SCHS-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : AUTORISANT LA DISTRIBUTION ET LA VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES EXPOSÉS DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT " REMISE DES TROPHÉES" LE SAMEDI 27 JANVIER 2024 À L'ESPACE SAINT EXUPÉRY - À FRANCONVILLE-LA-GARÇONNE

Date de décision : 10/01/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 6. Libertés publiques et pouvoirs de police  
6.4. Autres actes réglementaires

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-015 SCHS.PDF](#) Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé Date 20/01/24 à 15:26

Par SADEQ Fatiha

Transmis Date 20/01/24 à 15:26

Par SADEQ Fatiha

Accusé de réception Date 20/01/24 à 15:32

